

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANOI Section AVIRON

Révision du 24 juillet 2023

## Table des matières

<b>1-ADHÉSION.....</b>	<b>2</b>
Cotisation.....	2
Remboursement.....	3
Frais de déplacement aux compétitions ou aux randonnées :.....	3
<b>2-DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENTS - VIE COLLECTIVE.....</b>	<b>4</b>
Cohabitation avec les autres sections de l'ANOI et les autres associations.....	4
Valeurs et Solidarité :.....	4
Le bénévolat.....	5
Participation à la vie du club.....	5
Accès aux installations - clés.....	5
Utilisation des remorques mises à disposition par l'association / véhicule de l'OMS.....	6
<b>3-PRATIQUE SPORTIVE.....</b>	<b>6</b>
Découverte de l'aviron:.....	6
Horaires.....	6
Présence d'un Responsable de Sortie (Encadrant).....	6
Constitution des équipages.....	8
Niveau des rameurs.....	8
Matériel.....	8
Ergomètres.....	9
Assiduité.....	10
Compétitions - Randonnées.....	10
Tenue.....	10
Plan de circulation sur l'Étang.....	10
<b>4-SÉCURITÉ.....</b>	<b>11</b>
Pratique autonome en auto-sécurité.....	11
Respect des consignes de sécurité.....	11
Affichage des règles de sécurité.....	12
Cahier de sorties.....	12
Gilets de sauvetage.....	12
Chavirage.....	12
Conditions météorologiques particulières.....	12
<b>5-RESPONSABILITE.....</b>	<b>13</b>
Dégradations.....	13
Maintien de la discipline et sanctions.....	13
Exclusions de responsabilité.....	13
ANNEXE.....	13
Les niveaux du rameur.....	13

Ce règlement intérieur fixe le cadre nécessaire au bon fonctionnement de la structure. Il a pour but de permettre à tous les adhérents la pratique de l'aviron ou de l'ergomètre dans des conditions optimales de pratique, de sécurité, de convivialité et de respect mutuel, au sein du club comme envers les autres usagers de l'Étang de Berre et de l'Étang de l'Olivier et les adhérents des autres clubs lors des déplacements (Randonnée, Beach rowing, Compétition, ...).

Sont considérés dans ce document comme Encadrants, les Adhérents bénévoles titulaires du Diplôme Fédéral d'Éducateur ou d'Initiateur, et reconnus par le Bureau.

Les instances dirigeantes mentionnées dans ce document sont telles que définies dans les Statuts.

Ce règlement établi par le Bureau, voté par le Conseil d'Administration (CA), peut être révisé chaque fois que nécessaire.

Le règlement intérieur est disponible et consultable au club, sur le site internet <https://www.anoi-club-voile-istres.org/>. ( rubrique: le club -l'association) et peut être remis sur simple demande.

#### LA COMMUNICATION :

Nous utilisons plusieurs vecteurs de communication :

- Par mail - si vous ne recevez pas d'e-mail de notre part, n'hésitez pas à vérifier votre adresse avec nous ou à nous envoyer un mail à [anoi.istrium@orange.fr](mailto:anoi.istrium@orange.fr) pour que nous puissions l'enregistrer directement.
- Par notre site Internet : <https://www.anoi-club-voile-istres.org>
- Par notre page Facebook : <https://www.facebook.com/Anoiclub>
- Par notre compte Instagram : [https://www.instagram.com/anoi\\_club\\_istres](https://www.instagram.com/anoi_club_istres)
- Par Assoconnect pour les **adhésions** : <https://www.anoi-club-voile-istres.org/adhesions/> et pour le **planning** : <https://anoi.assoconnect.com/page/1093575-agenda>
- Sur le groupe WhatsApp Adhérent.es Aviron ANOI auquel vous pouvez demander d'être ajouté(e).
- Nous avons également un groupe Facebook Bourse Nautique sur lequel vous pourrez trouver ou proposer du matériel d'occasion, des tenues de voile notamment.  
<https://www.facebook.com/groups/254469751919202>

N'hésitez pas à partager nos publications pour contribuer au rayonnement du club !

#### 1-ADHÉSION

L'adhésion à la section Aviron implique l'acceptation sans réserve :

- des statuts et du règlement intérieur du club,
- du règlement de la navigation en mer de la Fédération Française d'Aviron (FFA),
- du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)
- de la division 240.

#### Cotisation

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le CA, votée et validée en Assemblée Générale (AG), et inclut :

- Le montant de la **licence** définie par la FFA, comprenant l'assurance obligatoire
- Le montant de **l'adhésion** au club selon la formule choisie.

L'adhésion annuelle au club est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Le club propose d'autres formules (cf formulaire d'adhésion).

La Cotisation est réglée en début de saison, **au plus tard le 1er octobre pour les réinscriptions**, après la ou les séances d'essai pour les nouveaux adhérents.

Dans tous les cas, l'adhésion et l'accès à l'activité ne sont effectifs qu'une fois:

- la cotisation réglée

- le dossier d'inscription complété sur le site du club (via AssoConnect)

-l'ensemble des pièces téléchargées: selon le cas certificat médical mention compétition pour ceux qui le souhaitent ou attestation sur l'honneur au questionnaire de santé si un certificat médical a été transmis les années précédentes et la licence prise sans discontinuité.

<https://www.ffaviron.fr/espace-federal/licences-et-titres/certificats-medicaux>

[http://ffaviron.fr/medias/downloads/ffaviron-fiche-pratique-certificats-medicaux\\_1547166088.pdf](http://ffaviron.fr/medias/downloads/ffaviron-fiche-pratique-certificats-medicaux_1547166088.pdf)

Le non règlement, total ou partiel, de la cotisation annule l'adhésion.

### **Remboursement**

La cotisation n'est pas remboursable.

La radiation d'un membre pour non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur n'ouvre aucun droit au remboursement de la cotisation.

### **Frais de déplacement aux compétitions ou aux randonnées :**

Les déplacements aux compétitions ou aux randonnées ne sont pas inclus dans la cotisation (voir statuts art 23).

Le CA peut étudier une participation dans le cadre de déplacement pour des compétitions de niveau national.

Dès lors qu'une inscription à un événement une randonnée une compétition est effective et que le paiement a été effectué, tout désistement d'un participant perturbe la participation de l'ensemble du groupe. Dans le cas où malgré tout un adhérent est dans l'incapacité de participer et doit se désister, il est seul responsable de demander le remboursement des frais qu'il a engagés auprès de l'organisateur de l'événement, du prestataire du logement. Aucun frais ne pourra être répercuté sur les autres participants.

Dans la mesure du possible, lors de déplacements, tous les rameurs partent en groupe depuis le club afin d'optimiser le remplissage des véhicules.

Selon le nombre de participants, au-delà de 5 participants, l'ANOI peut étudier une demande de location de Minibus auprès de l'OMS d'Istres (Organisation Municipale des Sports d'Istres).

Une fiche mentionnant les seules personnes autorisées par le président à conduire le minibus dans le cas de déplacement est mise à jour et transmise à l'OMS.

L'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre à une compétition ou une randonnée n'est possible que si les conditions ci-dessous sont remplies :

- Le Bureau a été informé au préalable et a validé l'utilisation d'un véhicule personnel.
- Le véhicule personnel utilisé pour transporter les rameurs participant à l'évènement est bien à jour de son entretien et l'adhérent est à jour de ses cotisations d'assurances personnelles pour son véhicule
- Le respect du code de la route est impératif; les éventuelles contraventions ou conséquences pénales seront à charge du contrevenant

Le propriétaire du véhicule utilisé ne pourra pas demander une indemnisation.

Dans le cas, les frais de déplacements partagés entre les participants comprendront les frais de péage et d'essence engagés.

## **2-DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENTS - VIE COLLECTIVE**

### **Cohabitation avec les autres sections de l'ANOI et les autres associations**

Les équipements mis à disposition par la Mairie sur la Base nautique sont à partager et à respecter avec l'ensemble des sections, associations et services de la Mairie qui y sont résidents. Les adhérents de l'ANOI sont tenus de respecter la convention municipale d'occupation des sols, disponible et consultable sur demande.

Une mise à disposition des clés des toilettes du club de pêche a été convenue avec la mairie sous certaines conditions:

- Conserver le lieu fermé à clef après utilisation (2 portes)
- Fermer les robinets d'eau
- Éteindre les lumières
- Remettre les clés dans la pochette prévue à cet effet dans le container (prix d'une clé : 200€)

### **Valeurs et Solidarité :**

L'aviron est un sport d'équipe.

L'ANOI attend de ses adhérents un comportement respectueux vis-à-vis d'autrui.

Les propos déplacés, agressifs, insultants, racistes ou discriminants et a fortiori toute forme de violence morale ou physique sont proscrits et susceptibles de poursuites et sanctions.

Chacun respecte l'autre par son engagement d'inscription à une séance, sa présence conditionnant la possibilité de la sortie, l'organisation de celle-ci et l'organisation de chacun.

Chacun fait preuve de ponctualité.

S'il ne peut être présent, l'adhérent prévient le plus tôt possible (minimum 2 heures avant, certains adhérents venant de loin) le responsable de sortie par WhatsApp ou appel téléphonique .

En cas de retard exceptionnel, il en avise également le groupe au plus tôt.

Plusieurs séances peuvent s'enchaîner les unes derrière les autres. La ponctualité est alors indispensable, à l'embarquement mais aussi au retour du bateau, pour la sortie suivante.

Tout le monde ayant commencé un jour et ayant apprécié les conseils d'autres rameurs, il est impératif que chacun participe à la formation des nouveaux rameurs initiés..et débutants

La préparation, le rangement, la maintenance du matériel, et la sécurité sont affaire de tous et chacun y contribue.

### **Le bénévolat**

Notre structure fonctionne sous le modèle associatif. Elle est donc en grande partie gérée par des adhérents bénévoles qui s'impliquent en fonction de leur temps disponible, et ont l'opportunité de mettre à disposition du club leurs compétences particulières et diverses (secrétariat, comptabilité, communication, compétences informatiques, réparation...).

L'équipe dirigeante est composée d'un bureau lui-même faisant partie d'un conseil d'administration, qu'il vous est possible de rejoindre lors de chaque assemblée générale.

### **Participation à la vie du club**

L'implication des bénévoles, même ponctuelle, est toujours une richesse relationnelle, bienvenue dans de nombreux domaines : administration, bricolage, organisation, entretien des abords du club, participation à l'organisation des événements, proposition de projet ou d'événement, recherche de sponsor, communication, informatique, photographie, etc...

En tant qu'adhérent, vous pouvez également être force de proposition et prendre l'initiative concertée en accord avec le Bureau, d'organiser une animation conviviale pour les adhérents. N'hésitez pas à partager avec le club vos connaissances ou compétences particulières.

Lors des déplacements, chaque rameur est tenu de participer au bon déroulement du chargement et déchargement du matériel sur la remorque : démontage, remontage, arrimage, réglage, rangement du matériel à l'aller comme au retour.

Les adhérents sont invités à participer à l'organisation et au déroulement des activités organisées par le club sur la Base Nautique (organisation de régates, accueil de stagiaires extérieurs au club,...) ou à l'extérieur lors des déplacements (transport, encadrement, préparation des repas,...). De manière plus générale, chaque Adhérent est fortement invité à contribuer à la vie collective de l'ANOI.

### **Accès aux installations - clés**

Les adhérents ont accès aux installations en présence d'un responsable de sortie.

Le CA établit une liste des personnes possédant les clés du parc et des containers, tenue à jour par le ou la secrétaire. La remise des clés est soumise à signature d'un document et reste valide durant la période d'adhésion uniquement. Les clés devront être rendues sous quinzaine si l'adhésion n'est pas renouvelée.

En cas de manquement aux règles de ce règlement intérieur, le CA peut demander la restitution immédiate des clés à la personne à qui elles ont été confiées.

### **Utilisation des remorques mises à disposition par l'association / véhicule de l'OMS.**

L'utilisation des remorques de l'ANOI est limitée aux personnes désignées par le CA. Les membres du Conseil d'Administration de l'ANOI sont seuls habilités à désigner un conducteur.

Dans le cas des véhicules de location de l'OMS, les conducteurs désignés doivent impérativement

être inscrits sur le contrat de prêt transmis à l'OMS et sont les seuls à pouvoir conduire le véhicule. **Les conducteurs ont la charge des rameurs et du matériel qu'ils transportent et doivent conduire avec la plus grande prudence. A ce titre, le respect du code de la route est impératif. Les éventuelles contraventions ou conséquences pénales restent dans tous les cas à la charge du contrevenant.**

### **3-PRATIQUE SPORTIVE**

NE JAMAIS OUBLIER que l'Aviron est un sport s'effectuant dans un milieu naturel qui peut être changeant et vite mettre en danger les pratiquants.

#### **Découverte de l'aviron:**

Toute sortie sans Licence en règle est formellement interdite.

Pour les personnes souhaitant découvrir l'aviron, des séances d'initiation sont proposées sous la responsabilité d'un adhérent bénévole (Encadrant) titulaire d'un diplôme d'Initiateur d'Aviron de Mer ou de Rivière au minimum.

Dans tous les cas, ces personnes doivent s'acquitter auprès de l'Encadrant, avant la sortie, d'une Licence appelée Titre d'initiation (valant assurance) valable pour une sortie et d'un montant forfaitaire fixé par le CA.

Ces Titres d'Initiation font l'objet d'un listing complété par l'Encadrant avant chaque séance d'initiation et qui peut être transmis à la Fédération Française d'Aviron. Ces titres sont commandés auprès de la FFA.

#### **Horaires**

La section Aviron fonctionne toute l'année.

Les séances d'Aviron ou d'Ergomètre sont encadrées par un Responsable de Sortie.

Les horaires de ces séances sont définis et proposés chaque semaine aux adhérents via un document partagé sur internet, avec nécessité d'**inscription et** ajustement via le groupe Whatsapp si besoin (conditions météorologiques, disponibilité du responsable de sortie ...)

La navigation de nuit est interdite sauf dérogation accordée par le président.

**L'Aviron est un sport d'équipe : le respect des horaires de sortie est impératif pour l'organisation et le confort de chacun . Dans ce sens, prévoyez d'être sur place 10 mn avant l'heure de sortie plutôt que 10 mn après. L'accès à la séance pourra vous être refusé en cas de retard.**

#### **Présence d'un Responsable de Sortie (Encadrant)**

L'activité sportive ne peut être pratiquée en dehors de la présence d'un Encadrant désigné par le CA, comme Responsable de sortie.

Une dérogation particulière peut toutefois être accordée aux Adhérents en fonction de leur niveau de pratique (voir paragraphe « Pratique autonome en auto-sécurité »).

Une liste de Responsable de Sortie est établie, approuvée et mise à jour par le CA.

Le Responsable de Sortie peut être Barreur ou Rameur.

Le Responsable de Sortie est responsable :

- De la constitution des équipages, selon leur niveau ( mixité privilégiée : pas plus de 2 débutants dans un 4). Il peut réorienter vers un autre horaire ou une autre séance un adhérent si son niveau n'est pas en adéquation avec les conditions de sortie.
- De la connaissance et de l'appréciation de la météo avant et pendant la séance. Il peut annuler ou écourter la séance s'il le juge nécessaire.
- Du parcours sur l'eau à suivre.
- Des choix et répartition des embarcations, ainsi que de leur mise à l'eau par le groupe.
- De la tenue du cahier de sortie (pouvant être rempli par un rameur désigné par le Responsable de Sortie).
- Du maintien d' une proximité visuelle d'intervention entre les embarcations durant la sortie
- De la nomination d'un Chef de Bord par Embarcation  
**Définition du Chef de bord** : Membre d'équipage responsable de la conduite du navire, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées cf Div 240  
 La fonction de chef de bord peut être assumée par une seule personne pour un groupe de navires sous certaines conditions (cf Chapitre 1-Article 240-1.04 de la division 240).  
 Le chef de bord doit être équipé à minima d'un téléphone portable. Il aura à charge, sous sa responsabilité :
  - De s'assurer du bon équipement du bateau en matière de sécurité
  - De vérifier le bon état du matériel avant et après la sortie et de veiller à son rangement.
  - D'assurer la conduite du navire, de garantir le respect des règlements et la sécurité des personnes embarquées
  - Sur le solo le chef de bord est, bien sûr, le rameur.

### **Obligations du Responsable de la sortie ou du chef de bord pour les sorties non encadrées**

Il doit :

- Avant la sortie :
  - S'informer des prévisions météorologiques et, le cas échéant, des horaires des marées ;
  - Renseigner le registre des sorties ;
  - Vérifier l'état du bateau, son armement, le matériel de sécurité embarqué ;
  - S'assurer qu'un contact de sécurité à terre a été prévenu. Cette personne informée de l'itinéraire et de l'horaire de retour doit être capable de prévenir les secours en cas de nécessité.
- Pendant la sortie :
  - Respecter les règlements de navigation et de sécurité ;
  - Imposer, si nécessaire, le port de la brassière de sauvetage ;
  - Prendre l'initiative d'interrompre la sortie en cas de dégradation des conditions de navigation.
- Après la sortie :
  - Tenir le contact sécurité informé du retour de l'embarcation ;

- Renseigner le registre des sorties.

### **Constitution des équipages**

Pour la section Loisirs, la constitution des équipages est faite conjointement entre le ou les Encadrants et les adhérents ; en cas de désaccord c'est le Responsable de Sortie présent qui tranchera.

### **Niveau des rameurs**

Le club propose tout au long de l'année le passage des différents brevets.

Voir [annexe](#)

### **Matériel**

Chaque sortie comprend, **en début et en fin de séance**, la vérification du bon état du matériel, son rangement, et les petites réparations.

Le chef de bord s'assure du bon état de l'embarcation (coque, barre de pied, portants, dames de nage, coulisses, rails, bouchon(s) de coque, safran, boule obligatoire pour les yoles d'avirons dits de rivière, lacets, serrage des vis, etc.) sous la responsabilité du responsable de sortie.

Le responsable de sortie effectue dans la mesure du possible les menues réparations .

Si une perte, un dysfonctionnement ou une avarie plus importante est constatée sur le matériel, les bâtiments, le parc, il est impératif de le signaler immédiatement à un responsable pour prévoir une réparation, si possible .

Comme vous avez pu le constater, ces bateaux et avirons sont en fibre et sont fragiles.

Les adhérents se doivent de respecter le matériel mis à disposition pour en garantir le bon état. En cas de dégradation ou de non-respect des consignes données par le responsable de sortie, les adhérents s'engagent à assumer les frais de remise en état du matériel.

Les adhérents peuvent être sollicités pour la maintenance du matériel.

Un certain nombre de précautions doivent leur permettre de rester en état :

#### ***Les avirons :***

- Éviter de pousser le bateau avec les pelles sauf sur les boudins ou le plastique et le plus doucement possible
- Déposer les palettes des avirons si possible sur une surface douce (herbe)
- Ne pas transporter plusieurs paires d'aviron à la fois
- Transporter les avirons, palettes en avant pour les avoir dans son champ de vision
- Éviter de les entrechoquer au sol ou sur l'eau
- Rincer systématiquement les avirons, particulièrement les parties qui ont été immergées et nettoyer régulièrement les poignées à l'alcool mis à disposition (surtout en temps de pandémie!).
- Ranger avec précaution, paire par paire, les avirons sur le râtelier.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas heurter une bouée avec les pelles qui pourraient se briser net.
- Une paire d'aviron coûte aux alentours de 700€.

#### ***Les bateaux :***

- Ne jamais manipuler un bateau seul, hormis les solos
- Vérifier qu'il n'y ait pas d'eau à l'intérieur avant et après la séance. Si c'est le cas, vider le bateau avec une écope, pour la partie logement des pieds, ou en le soulevant avec la remorque (bateau attaché à la remorque) pour le vider par le bouchon situé à l'extrémité du bateau en faisant attention à ne pas abîmer sa dérive ou safran.
- Penser à visser les bouchons sans trop forcer, avant de partir sur l'eau, et à les ouvrir au retour en les laissant sur le bateau.
- Pendant la sortie, en cas d'accostage, ne le faire qu'avec précaution sur une plage sans cailloux, et caler le bateau avec des gilets de sauvetage par exemple. Ne jamais arriver de face mais toujours parallèlement à la plage.
- Prendre toutes les précautions pour ne pas heurter une bouée, ce qui pourrait endommager la coque et/ou les avirons
- Au retour, contrôler sa vitesse afin d'éviter de buter sur le quai (les proues sont très fragiles)
- Sur certains double et la yole de 4, les dames de nage ne sont pas fixes. Attention de les refermer sans qu'elles ne tombent sur la coque (plusieurs impacts déjà constatés). Le faire systématiquement avant de sortir le bateau de l'eau.
- Veiller à ne pas laisser tomber l'avant ou l'arrière du bateau par terre quand on le sort de l'eau. Pour ce faire, s'assurer que le bateau est toujours attaché à la remorque avant de le monter ou de le descendre sur le ponton.
- Rincer le bateau et le chariot de mise à l'eau systématiquement (les essieux craignent le sel). Les parties qui ont été en contact avec l'eau salée doivent être privilégiées. Ne pas laisser d'eau stagnante dans le bateau après rinçage. Ouvrir le bouchon de vidange pour permettre la dilatation du bateau sans casse.
- Rincer également les gilets de sauvetage s'ils ont été en contact avec de l'eau salée ou du sable.
- Ranger sangles de pieds, coulisses et coussins.
- Penser à dévisser les écrous du cale-pieds à la fin de chaque séance.
- Nettoyage régulier des coques : intérieur et extérieur.  
Pour avoir une idée des prix d'achat de notre matériel :  
Un solo coûte environ 4000€  
Un double coûte environ 7000€  
Un quatre coûte environ 14000€

Après chaque séance, le responsable de sortie et le chef de bord doivent s'assurer que **tout le matériel utilisé** (bateaux -pelles-gilets-coulisses, safran) **est rangé**. Ils doivent s'assurer de la bonne fermeture des containers et du parc à bateaux.

### **Ergomètres**

Ces équipements sont ouverts à tous les membres du club à jour de leur cotisation et possédant une licence sportive ou une assurance individuelle. Les utilisateurs des ergomètres doivent veiller à nettoyer et remettre en place le matériel utilisé et en prendre soin. Tout dysfonctionnement ou avarie doit être signalé aux responsables des ergomètres (Laurence et Duncan) pour que les réparations nécessaires puissent être effectuées. Les adhérents doivent décider par eux-mêmes s'ils sont aptes à utiliser ces équipements et quels exercices ils peuvent pratiquer. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas d'accident.

Les encadrants formés à l'aviron indoor peuvent proposer des séances d'initiation, d'entretien et des entraînements pendant l'année.

## Assiduité

L'assiduité aux entraînements est fortement encouragée, notamment pour les rameurs loisirs qui souhaitent participer à des compétitions ou randonnées.

## Compétitions - Randonnées

En compétition, les rameurs s'engagent dans les épreuves avec la meilleure volonté de résultat et le meilleur esprit sportif afin de défendre les couleurs du club.

Lors des déplacements (compétitions, randonnées, stages...), les rameurs portent l'image du club. Leur comportement doit être respectueux de l'encadrement, des autres compétiteurs et des installations mises à leur disposition.

Les adhérents désirant participer à des régates, randonnées ou stages, autres que ceux auxquels participe l'ANOI, doivent a minima en informer au préalable le CA, voire obtenir son accord s'ils souhaitent utiliser le matériel du club (bateaux, remorques, etc.). Ils devront également assumer les frais relatifs à cette participation.

Lors de compétitions ou de sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du Club (combinaisons) sont obligatoires. L'absence constatée de tenues conformes pourra entraîner des sanctions de la part des arbitres (amendes, disqualifications...).

Le non-respect du Code des Régates établi par la FFA entraînera la prise en charge par les rameurs concernés des éventuelles amendes. Le Code des Régates de la FFA est disponible sur son site internet : <http://ffaviron.fr/>

## Tenue

Le port d'une tenue adaptée aux conditions d'exercice de l'activité (mouvements, pontons potentiellement glissants, chocs thermiques en cas de chavirage) est obligatoire.

Il est conseillé :

- en hiver de porter plusieurs couches de vêtements prêts du corps, l'une sur l'autre.
- en été , de s'hydrater, et de se protéger du soleil: crème anti UV haute protection, casquette.

## Plan de circulation sur l'Étang

L'Étang de l'Olivier est sujet à des changements de vent susceptibles de modifier considérablement les conditions de navigation. De ce fait, les Encadrants sont seuls habilités à définir la zone de circulation avant chaque sortie.

De nombreux obstacles jonchent les bords de l'étang, bouées, pontons, bateaux en stationnement, etc. La plus grande attention est nécessaire pour les embarcations non-barrées, **le rameur situé à la proue du bateau doit surveiller fréquemment en se retournant**, qu'aucun obstacle ne gêne la progression du bateau.

De manière générale, vis-à-vis du code de la navigation, les bateaux d'aviron sont intégrés dans la catégorie des engins propulsés par l'énergie humaine supérieure à 3,50m (cf Division 240). La règle de priorité qui leur est appliquée est celle-ci :

- sur les rivières et canaux, elles doivent une priorité absolue à tous les autres bateaux (péniches notamment),
- sur les lacs, les règles de barre et de route sont celles en vigueur à la mer.

Au sein de la catégorie des « menues embarcations » s'applique la règle « du moins manœuvrant » d'où découle cette hiérarchie des priorités (par ordre décroissant) :

1. bateaux à voiles
2. bateaux à rames
3. bateaux à moteur

Les bateaux d'aviron doivent s'écarter de la route des voiliers.

En principe, les bateaux à moteur de plaisance doivent s'écarter de la route des bateaux d'aviron.

Lorsque deux bateaux d'aviron suivent des routes qui font craindre une collision, la priorité à droite, (donc au bateau aperçu sur tribord) s'applique.

Toutefois, l'expérience montre que, pendant la période estivale notamment, nombre d'usagers de l'étang font bien peu de cas de la réglementation. La plus grande prudence s'impose donc.

Avant l'arrivée des vagues que les bateaux à moteur engendrent, ski nautique et bateaux touristiques notamment, il faut s'orienter parallèlement à celles-ci et s'arrêter pelles à plat sur l'eau (position de sécurité). Attendre que les dernières vagues soient passées pour repartir.

## 4-SÉCURITÉ

### Pratique autonome en auto-sécurité

Le règlement de sécurité de la FFA autorise certains rameurs expérimentés à sortir en dehors des horaires d'ouverture proposés.

Les rameurs expérimentés, désignés par les encadrants en accord avec les membres du Bureau, peuvent être autorisés à utiliser le matériel du club sous leur entière responsabilité et à leurs risques et périls (rameur autonome), de manière autonome en auto-sécurité. **Ils prennent seuls la responsabilité de leur sortie et acceptent de dégager l'entière responsabilité du club, de l'Encadrant et du Président du Club en toutes circonstances.** Ils sont responsables de s'informer de la météo. Avant chaque sortie, ils devront **impérativement** avertir le club de leur sortie via un sms sur le groupe whatsapp. Ces pratiquants doivent respecter les obligations générales et les réglementations en vigueur. Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur propre sécurité.

Ils sont également responsables de la sécurisation du club pendant leur sortie (portes refermées, bateaux et matériel en sécurité.).

Il est demandé aux rameurs concernés, dans la mesure du possible, d'intégrer les plages horaires habituelles afin de bénéficier des conditions de sécurité optimales.

Les autres membres ne pouvant évoluer en autonomie doivent se conformer aux règles de fonctionnement du club en bénéficiant d'un encadrement adapté.

### Respect des consignes de sécurité

Toutes les décisions relatives à la sécurité prises par le CA, son Président ou les Encadrants doivent être impérativement appliquées. Les membres du CA et les encadrants sont tenus de s'en assurer. Tout Adhérent, quel qu'il soit, est également habilité à faire stopper une pratique qu'il juge dangereuse et à informer les encadrants pour prendre les mesures nécessaires.

### **Affichage des règles de sécurité**

Le présent règlement, un plan du bassin, un tableau d'organisation des secours et les consignes fédérales de sécurité sont affichés dans le container ; ces documents sont aussi classés et disponibles dans le classeur bleu au logo de la section situé à côté du cahier de sortie

### **Cahier de sorties**

**Avant chaque sortie sur l'eau, les rameurs doivent renseigner le cahier de sortie de manière lisible :** date, nom des rameurs et du barreur, nom du bateau et heure de sortie (responsabilité du chef de bord).

Après chaque sortie, l'heure de retour et les éventuelles réparations nécessaires sur le bateau doivent être notées.

### **Gilets de sauvetage**

Pour les barreurs, le port du gilet de sauvetage peut être imposé par l'Encadrant.

Pour les rameurs, le port du gilet de sauvetage est laissé à l'appréciation de l'Encadrant de la sortie.

### **Chavirage**

En cas de chavirage, et dans le cas où la remontée dans le bateau est impossible, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- Utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours après les avoir déclenchés par tout moyen,
- Ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat,
- Dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau,
- Si l'eau est froide et afin de limiter la perte de température corporelle, limiter les mouvements, se tenir le plus possible recroquevillé et à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.
- Il est conseillé à tous de participer aux épreuves de passages des brevets et manœuvres de dessalage organisées par le club.

### **Conditions météorologiques particulières**

Les Encadrants apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon les circonstances décrites ci-dessous, ils peuvent interdire les sorties ou réduire les limites du bassin d'entraînement :

- Brouillard : interdiction absolue de sortie si la visibilité est inférieure à 300 m (soit de la plage à la digue des pompiers).
- Froid : sorties limitées voire interdites en cas de températures négatives extrêmes.
- Orage : en cas d'orage, les bateaux se déplaçant sur un plan d'eau sont des cibles privilégiées. L'emploi de fibres de carbone dans leur construction et dans celle des avirons augmente le danger. Il est donc impératif d'interrompre l'activité dès l'approche d'un orage et de regagner la berge la plus proche.
- Nuit : il est interdit de ramer la nuit, sauf demande faite au président et sous certaines conditions.

## **5-RESPONSABILITE**

### **Dégradations**

Toute dégradation volontaire des locaux ou de matériel fera l'objet d'un remboursement par l'intéressé des frais de remise en état ou de remplacement et d'une exclusion, sans préjudice de poursuites pénales éventuelles.

Toute dégradation, même involontaire des locaux, du matériel, etc., liée à la négligence ou à la non-observation des règles de sécurité édictées par l'encadrement pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total des frais (franchise de l'assurance, etc.) dont le montant sera fixé par le CA.

### **Maintien de la discipline et sanctions**

Tout manquement au présent règlement intérieur ou tout non-respect des statuts pourra être sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou la radiation définitive.

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort de chacun.

Les Responsables de Sortie ont toute autorité pour proposer au CA de sanctionner un manquement à la discipline d'un pratiquant. Le CA pourra, s'il le juge nécessaire et dans le cadre de l'application des statuts, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un Adhérent refusant de se plier à cette autorité.

La radiation d'un membre peut être prononcée pour un motif unique et grave ou pour le non-respect du règlement intérieur. Dans ce cas, conformément aux statuts, le contrevenant sera convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception, pour notification de la sanction par le CA.

### **Exclusions de responsabilité**

#### **Effets personnels**

Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte de la Base nautique ou sur les lieux de compétition.

Il est fortement déconseillé d'amener au club ou en compétition des articles de valeur (espèces, appareils numériques, bijoux,...). L'usage des casiers (qu'il est possible de fermer avec un cadenas personnel) mis à disposition par la Base nautique est fortement recommandé.

#### **Parking**

Le parking des Arnavaux est un lieu public en dehors de la responsabilité du Club.

## **ANNEXE**

### **les niveaux du rameur**

#### **DÉBUTANT (Brevet aviron de mer niveau 1)**

Il a suivi un stage d'initiation au cours duquel il a appris à :

- désigner tout le matériel et les éléments de la pratique
- porter ses avirons
- porter son bateau
- vérifier l'état de son embarcation (bouchon, trappes, dames de nage coulisses, manchons, éléments de sécurité...)
- mettre son bateau à l'eau avec une assistance
- installer ses avirons
- monter dans son bateau sans aide
- se mettre en position de sécurité
- régler la barre de pied
- stabiliser son bateau et le faire gîter en le contrôlant
- avancer en ligne droite
- reculer en ligne droite
- virer autour d'une bouée
- revenir au ponton, apponter
- quitter son bateau sans aide
- rentrer et ranger son matériel avec aide

**Il connaît les bases de la sécurité et des règlements de navigation.**

**Il doit savoir nager au moins 50m.**

**Les débutants ne peuvent sortir sans être encadrés ou surveillés par un Encadrant. Ils utilisent des bateaux découvertes, double yole, quatre yole. Les parcours sont fixés par le Responsable de Sortie.**

#### **CONFIRMÉ ENCADRÉ (Brevet aviron de mer niveau 2)**

C'est un pratiquant auquel l'encadrement laisse une autonomie de manœuvre en embarcation, dans le strict cadre du règlement de sécurité de la Fédération française des sociétés d'aviron et du Règlement intérieur du club.

Cette autonomie se définit différemment suivant les parcours prévus et suivant le degré de connaissances et d'entraînement observé et certifié par les Encadrants

Il doit être capable, outre les compétences du rameur débutant :

- d'organiser seul sa sortie techniquement et matériellement
- de ramer, d'embarquer, d'apponer et débarquer seul
- de stopper son embarcation en urgence (scier)
- de barrer
- de remonter sa planche de pied et de replacer sa coulisse en navigation
- de remonter sur une embarcation en cas de chavirage
- de changer de poste en 4x
- d'amortir des vagues de gros temps ou le sillage d'embarcations de fort tonnage
- de repérer une avarie et de la signaler de manière explicite

**Ses sorties comportent tous les parcours définis par la section sous contrôle d'un Encadrant.  
Il peut utiliser toutes les embarcations, excepté le skiff.**

**AUTONOME (Brevet Aviron de Mer niveau 3-Brevet d'endurance bateau individuel et/ou collectif-Brevets aviron de Mer 3 et/5 Beaufort )**

C'est un pratiquant d'expérience. Il peut pratiquer l'aviron sans encadrement spécifique. C'est à lui de faire une demande formelle d'accès à cette classe au président.

Il peut utiliser tout type d'embarcation.

Il doit consulter la météo du jour avant toute sortie, il est capable de l'apprécier et d'annuler sa sortie si besoin.

Il est capable (outre les compétences du confirmé encadré):

- de réussir le test anti-panique
- de remonter sur son embarcation seul en cas de chavirage (tester annuellement)
- de faire faire à son embarcation une rotation complète sur place
- de détecter les changements du vent, de l'état de la mer, des conditions météorologiques en cours de navigation
- de participer à l'entretien et aux réparations de base des embarcations
- de porter assistance à d'autres pratiquants en difficulté ou d'effectuer un remorquage

Il n'est pas limité dans ses parcours et peut les étendre, les cumuler ou les modifier après avoir avisé un Encadrant.

Il doit connaître parfaitement le règlement intérieur et de sécurité spécifique du club, ceux de la FFA, le règlement de circulation maritime et en eau intérieure et veiller à leur application par les autres pratiquants.

Le pratiquant souhaitant devenir un rameur autonome doit aussi participer à la vie du club :

- En participant régulièrement à l'encadrement et à l'organisation de la vie sociale du club
- En participant au nettoyage, à l'entretien et à la bonne marche des locaux
- En participant à l'entretien du matériel